

Ecole Régionale des Beaux-Arts - Subvention complémentaire de la DRAC au titre de 2009

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : Chaque année le Ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la DRAC, attribue à la Ville une subvention pour le fonctionnement de l'établissement, montant inscrit au budget primitif.

La subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'élevait à 240 000 € en 2008. Elle sera portée à 260 000 € en 2009.

En complément la DRAC propose de soutenir deux projets spécifiques à hauteur de 5 000 € chacun, l'un étant l'organisation d'un colloque sur l'Artiste Entrepreneur, en partenariat avec l'Université Paris I, et la Saline d'Arc-et-Senans, lieu de la manifestation. Ce colloque universitaire ouvert également au grand public est organisé dans le cadre des manifestations «Utopies et Innovations».

Le budget global de cette manifestation, avec les différentes contributions et apports en nature pour sa réalisation, s'élève à 10 000 €, et comprend les frais d'accueil et les déplacements des intervenants, la mise à disposition des espaces et la publication des interventions.

Les prises en charge sont les suivantes :

- ERBA	2 000 €
- Université Paris I	1 000 €
- Saline d'Arc-et-Senans	2 000 €
- DRAC	5 000 €

Par ailleurs, la DRAC propose de soutenir à hauteur de 5 000 € la publication d'une revue qui atteste de la dimension internationale de l'établissement. Cette publication sera réalisée en collaboration avec des rédacteurs étrangers. Les coûts estimatifs se répartissent ainsi qu'il suit :

- Conception graphique	2 000 €
- Impression	3 000 €
- Photographies	800 €
- Droits d'auteur/ rédactionnel	1 200 €
- Traduction/correction	1 000 €
- Communication/diffusion	1 000 €

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la DRAC une subvention complémentaire de 30 000 € au titre de l'année 2009, dont 10 000 € pour des projets spécifiques.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 novembre 2009.